

# Règlement Indemnités D'ARBITRAGE

*adopté par le Comité Directeur du 31 mars 2023*

## Préambule

Une caisse de péréquation, relative au règlement des frais d'arbitrage pour les championnats Pré-Région Masculin et Féminin, est constituée et gérée par le Comité Départemental.

La caisse de péréquation a pour but d'équilibrer entre les clubs d'un même championnat, les charges résultant des frais d'arbitrage (indemnités de déplacements et indemnités de rencontres). Il s'agit donc d'un fonctionnement solidaire.

La caisse est alimentée par une contribution forfaitaire. Ce forfait annuel de frais d'arbitrage sera versé par les clubs en fonction du nombre d'équipe engagées en Pré-Région et ne comprend que les rencontres régulières de championnat de la division concernée.

Le Comité reversera aux arbitres les frais des rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation et validation de la présence effective par le répartiteur des Officiels. Tous les arbitres susceptibles d'être désignés sur ces rencontres devront fournir au Comité un RIB pour effectuer les virements.

## **Art. 1 - Détermination du forfait annuel**

Le montant du forfait annuel est déterminé par le nombre d'équipes et le nombre de rencontres à jouer, du déplacement kilométrique moyen, du prix d'indemnisation du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Il peut être réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison sportive précédente.

## **Art. 2 - Versement et montant du forfait annuel**

Chaque saison sportive, les clubs seront informés du forfait annuel fixé pour chacune de leurs équipes évoluant dans les championnats concernés.

Ce forfait sera versé en plusieurs fois sur appel de fonds du trésorier du Comité Départemental. Les modalités de paiement sont précisées en annexe 1.

## **Art. 3 - Pénalité financière en cas de non-paiement**

Tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière définie chaque année par le Comité Directeur et diffusée dans les dispositions financières.

## **Art. 4 - Bilan annuel**

Les comptes de la caisse de péréquation sont arrêtés à la fin du championnat et un bilan annuel est établi et fourni à chaque groupement sportif par championnat lors de l'Assemblée Générale annuelle du Comité Départemental ou au plus tard le 30 juin de la saison qui se termine.

En cas de solde excédentaire, il est réparti à parts égales entre les clubs. Si le solde est déficitaire, il est supporté à parts égales par chaque club. Un appel de fond complémentaire est alors lancé dans les mêmes conditions que les appels de fond du forfait annuel.

#### **Art. 5 - Forfait**

Forfait journée : en cas de forfait tardif pour une journée de championnat ayant entraîné des frais de déplacement d'officiels, l'équipe défaillante devra, en plus des pénalités prévues aux dispositions financières, supporter la totalité de ces frais d'arbitrage.

Forfait général : au cas où un club ne terminerait pas le championnat, il ne participerait à la répartition de l'excédent ou du déficit que proportionnellement au nombre de rencontres qu'il aurait disputé.

#### **Art. 6 - Remboursement des frais d'arbitrage aux officiels**

Le remboursement des frais d'arbitrage aux arbitres désignés sera réalisé une fois par mois après contrôle de leurs présences.

#### **Art. 7 - Cas non prévus**

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental du Comité Départemental après étude par le trésorier du Comité.

#### Annexe 1 Calendrier des versements

Au 15 septembre : 25% du forfait annuel

Au 15 novembre : 25% du forfait annuel.

Au 15 janvier : 25% du forfait annuel

Au 15 mars : 25% du forfait annuel.

Fin du championnat : bilan financier avec une demande de régularisation. Si excédent : remboursement pour les équipes ; si déficit : facturation aux équipes engagées.

#### Annexe 2 pour les autres championnats seniors et jeunes

La caisse de péréquation ne peut pas être appliquée compte tenu des difficultés de désignation pour ces championnats.

Principe : le montant des frais d'arbitrage doit être divisé à part égale, c'est-à-dire que chaque équipe devra payer la moitié des frais.

Selon ce principe, le Comité effectuera une facture en fin de mois récapitulative de tous les arbitrages effectués pour un groupement sportif durant ce mois. Par ailleurs le remboursement des frais d'arbitrage aux arbitres désignés sera réalisé une fois par mois après contrôle de leurs présences. Tous les arbitres susceptibles d'être désignés sur ces rencontres devront fournir au Comité un RIB pour effectuer les virements.

Dans le cas où les arbitres se déplaceraient sur une rencontre qui n'a pas eu lieu (forfait), ils doivent retourner leur convocation au Comité dans les 24 heures qui suivent la date de la rencontre afin de se faire rembourser leurs frais de déplacement. La C.D.O. vérifiera la cause de cette erreur et éventuellement le Comité se fera rembourser les frais par le groupement sportif responsable.

### Annexe 3 Coupes et Challenges de l'Anjou Seniors et Jeunes

En cas de désignation d'arbitres, le Comité règlera les arbitres (virement mensuel) et les frais seront ajoutés sur la facturation mensuelle à hauteur de 50% pour chacun des clubs concernés.

Pour les  $\frac{1}{4}$  de finales Seniors, le principe de la péréquation sera appliqué entre les 4 clubs organisateurs et les frais seront ajoutés à la facture mensuelle. Les arbitres seront réglés par le Comité (virement mensuel).

Pour les  $\frac{1}{2}$  finales Seniors, le principe de la péréquation sera appliqué entre les 2 clubs organisateurs et les frais seront ajoutés à la facture mensuelle. Les arbitres seront réglés par le Comité (virement mensuel).

Philippe NICOLAS  
Président



Thomas BOUSSEAU  
Secrétaire Général

